

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-198

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Cour d'Appel d'Angers /

72-2026-07-22-00003 - 2Cour Appel Angers Délégation Signature GESTION ADM ET FINANC (6 pages)	Page 4
--	--------

DDETS /

72-2026-06-23-00004 - Avenant TURPIN Yohann (2 pages)	Page 11
72-2026-06-23-00005 - Dec mod 1 décl FPSERVICE (2 pages)	Page 14
72-2026-07-07-00015 - recep déc BREVET Mailys (2 pages)	Page 17
72-2026-06-30-00010 - recep déc CIAO KITCHEN (2 pages)	Page 20
72-2026-07-02-00003 - recep déc DUMONT Céline (2 pages)	Page 23
72-2026-07-01-00015 - recep déc JEULAND Hélène (2 pages)	Page 26
72-2026-06-30-00011 - recep déc LAHMAR Salima (2 pages)	Page 29
72-2026-07-01-00014 - recep déc RENARD Flavie (2 pages)	Page 32
72-2026-06-18-00006 - recep déc TOUZE Stéphane (2 pages)	Page 35
72-2026-06-12-00006 - recep déc 1 ProxiProvence (2 pages)	Page 38
72-2026-06-09-00011 - recep déc 2 Fruits Clean Up (2 pages)	Page 41
72-2026-06-18-00005 - recep déc CleanEmma (2 pages)	Page 44
72-2026-07-22-00004 - recep retrait EMERA LE MANS (2 pages)	Page 47

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2026-09-01-00009 - PAIERIE DEPARTEMENTALE SARTHE délégation speciale 01 09 2026 (2 pages)	Page 50
72-2026-09-01-00013 - POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SARTHE delegation signature au 01-09-2026 (2 pages)	Page 53
72-2026-09-01-00008 - Service de gestion comptable LE MANS METROPOLE AMENDES délégation spéciale 01 09 2026 (2 pages)	Page 56
72-2026-09-01-00007 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE MONTVAL SUR LOIR délégation spéciale 01 09 2026 (2 pages)	Page 59
72-2026-09-01-00012 - SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS 72 Délégation signature 01 09 2026 (2 pages)	Page 62
72-2026-09-01-00011 - SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LE MANS délégation de signature 01-09-2026 (4 pages)	Page 65
72-2026-09-01-00010 - SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS MAMERS DELEGATION SIGNATURE 01-09-2026 (4 pages)	Page 70
72-2026-09-01-00004 - SGC SABLE SUR SARTHE délégation spéciale service dépense 01 09 2026 (1 page)	Page 75
72-2026-09-01-00005 - SGC SABLE SUR SARTHE délégation spéciale service recouvrement 01 09 2026 (1 page)	Page 77
72-2026-09-01-00006 - TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE delegation speciale 01 09 2026 (4 pages)	Page 79

DDT / SEE

72-2026-09-07-00001 - ArretePrefectoral DerogationEspècesProtegees
LogementsSociaux CommuneChangé (4 pages)

Page 84

Cour d'Appel d'Angers

72-2026-07-22-00003

2Cour Appel Angers Délégation Signature
GESTION ADM ET FINANC



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE et FINANCIÈRE**

Nicolas HOUX, premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Carole ETIENNE, procureure générale près ladite cour,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66, R312-67 et R312-73 ;

Vu les dispositions des articles 124 et suivants du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 modifié ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Rennes en date du 20 décembre 2024 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 1^{er} octobre 2025 ;

DÉCIDENT

Article 1er

Délégation conjointe est donnée à madame Sylvie MORICHON, directrice hors classe des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, à l'effet de signer les documents administratifs et financiers suivants :

- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des demandes de travail à temps partiel thérapeutique, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux conseils médicaux ;
- les ordres de mission des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service ;
- les bons de commande de prestations de transport aérien concernant les personnels affectés dans le ressort bénéficiant de congés bonifiés et dans le cadre des mobilités de l'Outre-Mer ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité, de congé paternité et de congé d'adoption concernant les fonctionnaires et les contractuels affectés dans le ressort ;
- les bons de commande portant sur des prestations de formation continue concernant les personnels de greffe dont le montant est inférieur à 3 000 € ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et aux contractuels ;
- les décisions portant notification du taux de prime modulable dans Harmonie ;
- les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires et des agents contractuels à des actions de formation continue ;
- le visa des astreintes ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;

et afin de viser :

- les états de frais de changement de résidence ;
- les états de frais de déplacement des conciliateurs, conseillers prud'hommes, juges consulaires, assesseurs des pôles sociaux et assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux ;
- les bordereaux établis par les régisseurs pour l'indemnisation des témoins, jurés et parties civiles ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;
- les demandes de modulation de l'indemnité forfaitaire présentés par les conciliateurs de justice ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MORICHON, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité pour le domaine le concernant :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

Afin de signer toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers :

- Madame Aurélie HEUZE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers
- Madame Nadia ASFI, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Nora BENDIFALLAH, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Florence DEUNIER, à compter du 1/09/2026, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Lauréline RAYMOND, cadre greffier placé, chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

Article 3 - Délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Sylvie MORICHON, directrice hors classe des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 4 - Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Madame Sylvie MORICHON, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

Article 5- Délégation conjointe est donnée à madame Sylvie MORICHON, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des admissions en non-valeur et remises gracieuses proposées par les comptables publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie MORICHON, ces délégations seront exercées par :

- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

Article 6 - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1^{er} octobre 2025.

Article 7 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, au directeur départemental des finances publiques du département du Doubs, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Rennes. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire, au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à Angers, le 22 juillet 2026

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

SIGNE

SIGNE

Carole ETIENNE

Nicolas HOUX

SPECIMEN DE SIGNATURE

Sylvie MORICHON Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE	Hélène CHUSSEAU Responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE
Laëtitia LEROY Responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE	Ariane CAZE Responsable de la gestion Informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE
Brigitte BOURHIS Responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE	Didier BAREL Secrétaire administratif au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, Régisseur SIGNE
Kevyn PETIT Secrétaire administratif au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, adjoint à la responsable de la gestion budgétaire SIGNE	Aurélien HEUZE Secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE
Nadia ASFI Secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE	Nora BENDIFALLAH Secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers SIGNE

Florence DEUNIER, à compter du 1/09/2026 Secrétaire administratif au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers <i>SIGNE</i>	Lauréline RAYMOND Cadre greffier placé au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers <i>SIGNE</i>
---	--

DDETS

72-2026-06-23-00004

Avenant TURPIN Yohann



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 814209509 du 23/06/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 814209508 00039**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 18/06/2026 pour l'organisme TURPIN Yohann;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse 3 rue Corneille 72190 COULAINES et enregistré sous le N° SAP 814209508 à compter du 01/07/2024 pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Cours à domicile : cours informatique

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-06-23-00005

Dec mod 1 décl FPSERVICE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

AVENANT N°1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 940998909 du 23/06/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 940998909 00011**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/06/2026 par Monsieur PAVY Franck, gérant pour l'organisme FPSERVICE+ dont l'établissement principal est situé 1 rue des Hêtres 72700 SPAY et enregistré sous le N° SAP 940998909 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- travaux de petit bricolage à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-07-07-00015

recep déc BREVET Mailys



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 938101482 du 07/07/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 01/07/2026 pour l'organisme BREVET Mailys dont l'établissement principal est situé 1 rue de l'Artois 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 938101482 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-06-30-00010

recep déc CIAO KITCHEN



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 994658532 du 30/06/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24/06/2026 par Madame VIVIEN Sandra, gérante, pour l'organisme CIAO KITCHEN dont l'établissement principal est situé 17 rue du Grand Chardonneret 72230 GUECELARD et enregistré sous le N° SAP 994658532 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-07-02-00003

recep déc DUMONT Céline



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 106264393 du 02/07/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 01/07/2026 par Madame DUMONT Céline pour l'organisme AMGD dont l'établissement principal est situé Lieu Dit Saint Louis, 20 route de Sarcé 72800 AUBIGNE RACAN et enregistré sous le N° SAP 106264393 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-07-01-00015

recep déc JEULAND Hélène



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 105558233 du 01/07/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 30/06/2026 pour l'organisme JEULAND Hélène dont l'établissement principal est situé 2 rue de la petite Brosse 72220 ECOMMOY et enregistré sous le N° SAP 105558233 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-06-30-00011

recep déc LAHMAR Salima



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 884719535 du 30/06/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24/06/2026 pour l'organisme LAHMAR Salima dont l'établissement principal est situé 6 rue François de Malherbe, Gazonfier 2, Bât A, Appt 26, 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 884719535 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-07-01-00014

recep déc RENARD Flavie



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 887838647 du 01/07/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 26/06/2026 pour l'organisme RENARD Flavie dont l'établissement principal est situé 12 Grande Rue 72350 POILLE-SUR-VEGRE et enregistré sous le N° SAP 887838647 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-06-18-00006

recep déc TOUZE Stéphane



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 105274971 du 18/06/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/06/2026 par Monsieur TOUZE Stéphane pour l'organisme Saint-Pavin multiservices dont l'établissement principal est situé 14 rue de Valmy 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP105274971 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage à domicile (sont exclus tout acte commercial lié à la vente de produits ou de matériels)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-06-12-00006

recep déc 1 ProxiProvence



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 854037116 du 12/06/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 04/06/2026 par Monsieur BRAULT Alexis, gérant, pour l'organisme ProxiProvence dont l'établissement principal est situé 104 rue Toussaint 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 85403116 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-06-09-00011

recep déc 2 Fruits Clean Up



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 105767883 du 09/06/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 03/06/2026 par Monsieur TOPO Romanoff, gérant, pour l'organisme Fruits Clean Up dont l'établissement principal est situé 59 rue Cavaignanc 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 105767883 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménager au domicile du particulier

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-06-18-00005

recep déc CleanEmma



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 953119880 du 18/06/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 14/06/2026 par Madame ZAGALA Emmanuelle pour l'organisme CleanEmma dont l'établissement principal est situé 10 Lieu Dit la Brochère 72140 ROUEZ et enregistré sous le N° SAP 105274971 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-07-22-00004

recep retrait EMERA LE MANS



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration n° SAP 453533788 du 22/07/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme EMERA LE MANS en date du 05/05/2021 enregistré auprès de la DDETS – département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 453533788 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Assistance administrative à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage

VU le courrier de mise en demeure adressé à l'organisme en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 01/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme n'a pas respecté la condition d'activité exclusive ;

CONSIDÉRANT que l'organisme n'a pas rempli ses états mensuels (EMA) de 2023, 2024, 2025 et 1^{er} trimestre 2026 ainsi que les TSA/bilans de 2023, 2024 et 2025 ;

Décide :

Qu'en application des articles R 7232-21 à R 7232-24 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme EMERA LE MANS dont l'organisme est situé 1 rue Saint Bertrand 72000 LE MANS est retiré à compter du 7 juillet 2026.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R 7232-23 du code du travail, l'organisme AZIOTEL ASSISTANCE en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Sarthe publiera aux frais de l'organisme AZIOTEL ASSISTANCE sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS -direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités- de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands- 6 Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDFIP

72-2026-09-01-00009

PAIERIE DEPARTEMENTALE SARTHE délégation
speciale 01 09 2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE
 33 avenue du Général de Gaulle
 72 000 LE MANS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE

La comptable, responsable de la PAIERIE DÉPARTEMENTALE de la Sarthe

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
 Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable en date du 24 avril 2020

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
KONINA Lyudmyla	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>36 mois et 4 000€</i>
KNOBLOCH Nicolas	<i>Contrôleur principal des Finances publiques</i>	<i>36 mois et 6 000€</i>
LENOIR Sylvie	<i>Contrôleur des finances publiques</i>	<i>36 mois et 6 000€</i>
RIGGI Marie-Hélène	<i>Contrôleur des finances publiques</i>	<i>36 mois et 6 000€</i>
TEGEL Jeanne	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>36 mois et 4 000€</i>

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence ou l'indisponibilité simultanée des 3 cadres A :

- a) les ordres de paiement:

Nom et prénom des agents	grade
BRINDEAU Valérie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
LENOIR Sylvie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
MAURY Magali	<i>Contrôleur principal des Finances publiques</i>
MOTTAIS Laurence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
RIGGI Marie-Hélène	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
STUCKLE Thibaut	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer

d) les courriers ordres de reversement:

Nom et prénom des agents	grade
BOURGOGNE Simon	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>
BRINDEAU Valérie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
MAURY Magali	<i>Contrôleur principal des finances publiques</i>
MOTTAIS Laurence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
STUCKLE Thibaut	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 septembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans , le 1er septembre 2026
Le Payeur départemental,

Signé

Annie PANNEFIEU

DDFIP

72-2026-09-01-00013

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA
SARTHE delegation signature au 01-09-2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PRS DE LA SARTHE
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SARTHE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURREAUX Laure	Contrôleur 2ème classe	20 000 €	20 000 €	12 mois	18 000 euros
GILOUPPE Romain	Contrôleur Principal	20 000 €	20 000 €	12 mois	18 000 euros
GUYON Thomas	Agent	3 500 €	3 500€	12 mois	12 000 euros
LEFEUVRE Laurent	Contrôleur 1ère classe	20 000 €	20 000 €	12 mois	18 000 euros
MERCIER Céline	Contrôleur 2ème classe	20 000€	20 000€	12 mois	18 000 euros

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, de façon manuscrite et dématérialisée, l'ensemble des pièces relatives à l'arrêté comptable à l'agent désigné ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade
GILOUPPE Romain	Contrôleur Principal

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2026 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 01/09/2026
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Signé

Séverine TAFFOREAU
Inspectrice des Finances Publiques

DDFIP

72-2026-09-01-00008

Service de gestion comptable LE MANS
METROPOLE AMENDES délégation spéciale 01
09 2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SGC LE MANS MÉTROPOLE ET AMENDES
11 BOULEVARD LAMARTINE BP 21243 72001 LE MANS CEDEX 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Le comptable public, responsable du service de gestion comptable Le Mans Métropole et Amendes

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable public en date du 15/12/2022 ;

ARRÊTE

Article 1

En ce qui concerne les amendes, délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) les décisions de mainlevée sur actes de poursuites inférieures à 2000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, quel que soit leur montant ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
RIALLAND Clémence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
DUMOND Myriam	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
LECAILLON Arnaud	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
CHAUVIN Valérie	<i>Agent contractuel</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>
DEROIN Laëtitia	<i>Agent détaché SNCF</i>	<i>12 mois et 2000 €</i>

Article 2

En ce qui concerne les produits locaux, délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) les décisions de mainlevée sur actes de poursuites inférieures à 2000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, quel que soit leur montant ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
GABON Cécile	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
PLU Arnaud	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
NGUELET Félicité	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
ARAUX Judith	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
ROYER Eric	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
ELISABETH Withney	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
SICHEZ Sonia	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
MAHE Céline	<i>Agent contractuel</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>

Article 3

La présente délégation abroge celle du 1^{er} septembre 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

À Le Mans, le 01/09/2026,

Le comptable public,

Signé

Nicolas MARTIN, CSC

DDFIP

72-2026-09-01-00007

SERVICE DE GESTION COMPTABLE MONTVAL
SUR LOIR délégation spéciale 01 09 2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTVAL-SUR-LOIR

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
MONTVAL-SUR-LOIR**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Montval-sur-Loir

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable en date du 13/07/2023

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à : Mme DAUGAN Camille, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe des services Accueil-Recouvrement-Contentieux et Comptabilité à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MATERNE Chantal	<i>Contrôleuse principale des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2 000 €</i>
LACOMBE Guénaël	<i>Contrôleur principal des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2 000 €</i>
CALBA Maeline	<i>Agente administrative principale des Finances publiques</i>	<i>12 mois et 2 000 €</i>
MOUSSA Dinimohamadi	<i>Contrôleur contractuel des Finances Publiques</i>	<i>12 mois et 2 000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Montval le 2 septembre 2026
Le comptable ,

signé

Sébastien DELCROS
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

DDFIP

72-2026-09-01-00012

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS 72 Délégation signature 01 09 2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SDIF DE LA SARTHE
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Sarthe.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques ayant la qualité d'adjoints, désignés ci-après :

BUISSON Isabelle	CROIX Philippe	LAURENT David	MUNIER Jean-Luc
------------------	----------------	---------------	-----------------

b) dans la limite de 20 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABOU-ELHAROUF Abbès	BARBIER Baptiste	BOZEC Christine	CHRETIEN Natacha
HERVE Rébecca	HUBERT Héloïse	SEPRE Bérengère	

c) dans la limite de 3 500 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CONTE Thierry	DOSSOU Djewil	EL HAMDAOUI Carole
EVENISSE Leslie	FROMONT Cédric	MORNET David
SIOPATHIS Lætitia		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BUISSON Isabelle	CROIX Philippe
LAURENT David	MUNIER Jean-Luc

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 mars 2026, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe et affiché dans les locaux du service.

Au Mans le 1^{er} septembre 2026

La responsable du service départemental des impôts fonciers,

Signé

Anne VIGNAUX
Chef de service administratif

DDFIP

72-2026-09-01-00011

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LE MANS
délégation de signature 01-09-2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIE de LE MANS
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LE MANS**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises du MANS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. CROSNIER Stéphane**, inspecteur, **Mme HAVREZ Sabine**, inspectrice, **Mme LEGENDRE Carine**, inspectrice et **M. VIGUIER Nicolas**, inspecteur et, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du MANS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant (articles 410 de l'annexe II au CGI et R*247-4 du LPF). ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIRE Céline	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
BARBIER Cédric	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
BELLARDANT Mathieu	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
BONVOUST Franck	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
BONVOUST Stéphanie	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
BOUJU François-Xavier	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
BOURON Nathalie	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
BOUYSSOU Stéphane	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
CHAPLIN Laurence	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
CHEVEE Aurélie	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
DUBOIS Jean-Luc	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
DUPONT Richard	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAGUIER Sébastien	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
FERNANDES Fabienne	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
FUSTEC Nathalie	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €		
HENAN Catherine	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €		
HUBARD Charline	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
JANITZKI Matthias	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
JOUBERT Lucile	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
LAZARZ Louisiane	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
LEBOUC Thierry	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
PEYRAS Alain	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
POMMIER EMMANUELLE	Contrôleur	20 000 €	20 000 €		
PORTIE Olivier	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
POURREAU Coraline	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
RENARD Catherine	Contrôleur principal	20 000 €	20 000 €	/	/
RESCOURIO Philippe	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
SEGUI Sylvaine	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
TULITAU Rachel	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/
TURPIN Xavier	Contrôleur	20 000 €	20 000 €	/	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVALLIER Noelle	Agente adm principal	3 500 €	3 500 €	6 mois	5 000 €
DORE Valérie	Agente adm principal	3 500 €	3 500 €	/	/
DRIEN Julien	Agent adm principal	3 500 €	3 500 €	/	/
MODANESE Renaud	Agent adm principal	3 500 €	3 500 €	/	/
TCHIA Yang	Agent adm principal	3500 €	3 500 €	6 mois	5000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Madame	FUSTEC	Nathalie
Madame	HENAN	Catherine
Madame	JOUBERT	Lucile
Madame	LAZARZ	Louisiane
Madame	TULITAU	Rachel

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2026 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SARTHE.

A LE MANS, le 01/09/2026

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Signé

Cyrille GUYON

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

72-2026-09-01-00010

SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS MAMERS
DELEGATION SIGNATURE 01-09-2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP MAMERS
13 Rue aux Cordiers
72600 MAMERS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE MAMERS**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ARANDA Laura, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS, et à M LAPLUME Julien, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 20 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CYHOLNYK Corinne	RENIER Nadège	MALLET Christine
PIERREDON Nathalie	HUET LEFRANC Suzie	MARAQUIN Charlène

2°) dans la limite de 3 500 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERCHOC Philippe	LEFRILEUX Dolorès	SALMON Zeynep
LEROUX Romain	GUERIN Alicia	LAMPAERT Manon
LORMEAU Océane	MANÇON Solène	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HUET LEFRANC Suzie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEORG Anne	Agent	500€	6 mois	5 000 €
PASTEAU Alexis	Agent	500€	6 mois	5 000 €
VERITE Sylvie	Agent	500€	6 mois	5 000 €
BOURGAULT Adeline	Agent	500€	6 mois	5 000 €
SAROUILLE Klaras	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CYHOLNYK Corinne	Contrôleur principal	20 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
RENIER Nadège	Contrôleur principal	20 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
PIERREDON Nathalie	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALLET Christine	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
MARAQUIN Charlene	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
SALMON Zeynep	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
GUERIN Alicia	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEFRILEUX Dolorès	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
PERCHOC Philippe	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000€
LORMEAU Océane	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000€
MANÇON Solène	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000€
LAMPAERT Manon	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000€
LEROUX Romain	Agent	3 500 €	2 000 €	6 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 février 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A Mamers, le 01 septembre 2026

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Mamers

Signé

Olivier JEDYNAK

DDFIP

72-2026-09-01-00004

SGC SABLE SUR SARTHE délégation spéciale
service dépense 01 09 2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SGC DE SABLE-SUR-SARTHE
13 AVENUE JOEL LE THEULE – 72300 SABLE SUR SARTHE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SABLE SUR SARTHE**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté départemental d'affectation du comptable en date du 29/12/2025

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les demandes de subvention des collectivités rattachées au SGC de Sablé-sur-Sarthe ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs aux oppositions sur rémunérations ;
 - c) l'ensemble des documents relatifs aux cessions de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
TEXIER Sonia	<i>Contrôleur Principal des Finances publiques</i>
CORMIER Françoise	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
REGNER sandrine	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
CHEDOT Sébastien	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
JAROT Cyrille	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Sablé, le 1^{er} septembre 2026
Le comptable,
signé

Olivier TARNAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

72-2026-09-01-00005

SGC SABLE SUR SARTHE délégation spéciale
service recouvrement 01 09 2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SGC DE SABLE-SUR-SARTHE
13 AVENUE JOEL LE THEULE – 72300 SABLE SUR SARTHE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SABLE SUR SARTHE**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté départemental d'affectation du comptable en date du 29/12/2025

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MULLON Jessica	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 3.500 €</i>
IDDER Erina	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2.000 €</i>
SUSINI Emmanuelle	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2.000 €</i>
ROMESTAING Guillaume	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 3.500 €</i>
ARIOTIMA Teatarii	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2.000 €</i>

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Sablé, le 1^{er} septembre 2026
Le comptable,

signé

Olivier TARNAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

72-2026-09-01-00006

TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE
DE LA SARTHE delegation speciale 01 09 2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE
192 Avenue Rubillard
BP 21072
72001 LE MANS CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE PAR INTERIM DE LA TRESORERIE HOSPITALIERE
DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE**

Le responsable par intérim de la TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu la notification du 5 mai 2026 du Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, désignant M. Christophe MILLERET responsable par intérim de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe du 22 mai au 31 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à : M. HADRI Samy, Inspecteur des Finances publiques, adjoint du service Comptabilité – Titres, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
Grégor RABALLAND	<i>Contrôleur principal des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2.000 €</i>
Aymeric MARIANNE	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>3 mois et 1.000 €</i>
Fatima KALLAI	<i>Contrôleuse contractuelle des Finances publiques</i>	<i>3 mois et 1.000 €</i>
Salima COMBO	Contrôleuse des Finances publiques	<i>3 mois et 1.000 €</i>

Samira EL MOUTAOUKIL	<i>Agent des Finances publiques</i>	<i>3 mois et 1.000 €</i>
Logan RENAULT	<i>Agent des Finances publiques</i>	<i>3 mois et 1.000 €</i>

c) les remises de courrier et de tickets, ainsi que les dépôts des personnes hospitalisées à M. HADRI Samy, Inspecteur des Finances publiques, Mme LEFEVRE Agathe, Contrôleuse des Finances publiques, Mme TORTEVOIS Bérangère, Agent contractuelle des Finances publiques et Mme GRALL Clara, Agent des Finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté abroge la décision du 26 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 1^{er} septembre 2026
Le responsable par intérim ,

Signé

Christophe MILLERET
Inspecteur des Finances publiques

Nom et prénom des agents	Grade	Signature
Grégor RABALLAND	<i>Contrôleur principal des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>
Aymeric MARIANNE	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>
Fatima KALLAI	<i>Contrôleuse contractuelle des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>
Salima COMBO	Contrôleuse des Finances publiques	<i>Signé</i>
Samira EL MOUTAOUKIL	<i>Agent des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>
Logan RENAULT	<i>Agent des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>
Samy HADRI	<i>Inspecteur des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>

Nom et prénom des agents	Grade	Signature
Agathe LEFEVRE	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>
Bérangère TORTEVOIS	<i>Agent des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>
Clara GRALL	<i>Agent des Finances publiques</i>	<i>Signé</i>

DDT

72-2026-09-07-00001

ArretePrefectoral DerogationEspècesProtegees
LogementsSociaux CommuneChangé



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 7 septembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement concernant les espèces animales protégées concernant la construction de 24 logements sociaux, individuels et intermédiaires par PODELIHA sur la commune Changé (72)

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté interministériel en date du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2026 portant délégation de signature du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET en matière administrative à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2026, portant subdélégation de signature de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires sous son autorité ;
VU le dossier de demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement déposé par PODELIHA le 27 mars 2026 ;
VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Pays de la Loire du 26 mai 2026 ;
VU la participation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe du 05 au 19 août 2026 conformément aux articles L.110-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces détectées ;
CONSIDÉRANT que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique ;
CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces, dans leur aire de répartition

1 / 4

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 43 39 72 72 - www.sarthe.gouv.fr

naturelle notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

PODELIHA
48 Bd Robert Jarry
72 000 Le Mans

Article 2 : Autorisation

Dans le cadre de la construction de 24 logements sociaux, individuels et intermédiaires, PODELIHA est autorisé à déroger à l'article L 411-1 qui interdit de détruire, d'altérer, de dégrader les habitats de reproduction et les aires de repos d'espèces protégées.

Article 3 : Espèces protégées

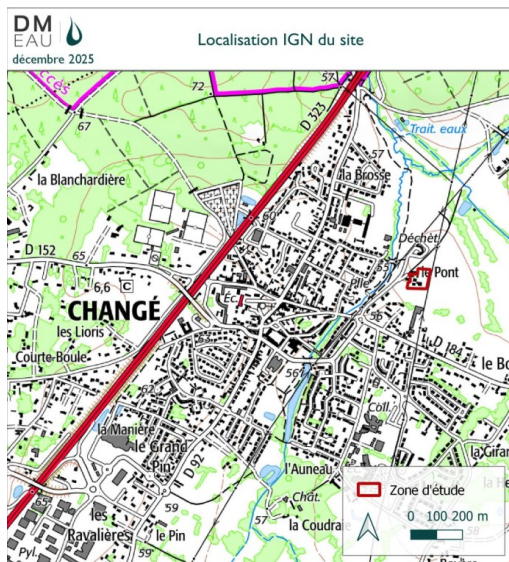
Les espèces protégées sont :

- Lézard à deux raies,
- Lézard des murailles,
- Troglodyte mignon,
- Rougegorge familier,
- Mésange bleue,
- Hérisson d'Europe.

Article 4 : Localisation

Le site d'étude d'une superficie d'environ 5 100 m² est situé en périphérie de la commune de Changé et comprend un complexe agricole avec des bâtiments en ruine, des petits hangars encore partiellement utilisés pour le stockage, ainsi que des prairies et des fourrés.

Localisation du site



Article 5 : Mesures de réduction

Afin d'éviter les impacts sur la faune de manière globale, un phasage des travaux couvrant toute la durée du chantier doit être mis en place.

Les opérations de débroussaillage, de défrichage et de démolition des bâtiments seront réalisées entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre. À cette période, les oiseaux ont terminé leur nidification, les jeunes de l'année ont quitté le nid et sont capables de fuir en cas de danger. Les autres espèces (chiroptères, amphibiens, reptiles, Hérisson d'Europe...) ont également terminé leur reproduction et n'ont pas encore débuté l'hibernation. Ils sont donc eux aussi en mesure de fuir en cas de danger.

Le défrichage devra s'effectuer du Sud-Est vers le Nord-Ouest afin de permettre aux individus de reptiles et de mammifères de se déplacer en dehors de l'emprise dans des zones non impactées :



Direction du défrichage du site à suivre © DMEAU

Un protocole de sauvetage de la faune pour le lézard à deux raies, le lézard des murailles et le hérisson d'Europe sera réalisé avant les travaux de défrichage.

Le protocole comporte deux approches :

- pour les reptiles, l'utilisation de briques alvéolées noires comme zones d'attraction lors de trois campagnes de capture entre avril et automne 2026,
- pour le hérisson, une recherche visuelle et la pose de boîtes-refuges.

L'objectif est de recenser et relâcher les individus sur le site du Gué Perray. Des aménagements de type hibernacula et des tas de bois seront réalisés sur le site du Gué Perray pour assurer la survie de ces espèces.

Afin de limiter la rupture des continuités écologique, le projet installera des passages d'une dimension de 13 x 13 cm dans les clôtures du site afin de permettre la libre circulation de la petite faune, notamment le Hérisson d'Europe.

Article 6 : Mesures de compensation (localisation en annexes 1,2,3)

Pour favoriser les espèces telles que le Rougegorge familier et le Troglodyte mignon, cinq nichoirs semi-ouverts seront installés en intégration sur les façades des logements à une hauteur d'au moins 2,5 mètres, orientés vers le Sud ou l'Est. Un nichoir sera posé sur le local à poubelle.

Pour protéger l'habitat de la Mésange bleue, deux nichoirs durables en béton ou en bois seront placés en intégration sur les façades des logements à une hauteur minimum de 2,5 mètres, orientés au Sud ou à l'Est, offrant ainsi une meilleure protection contre les intempéries.

Deux nichoirs triples pour Martinet noir seront installés sur le bâtiment C.

Quatre hibernacula et deux tas de bois près du plan d'eau du Gué Perray, et des pierriers autour de la noue paysagère seront créés pour compenser la perte d'habitat des lézards et du Hérisson d'Europe.

Un linéaire de 190 ml de haie sera planté sur les bordures des lots avec des essences épineuses telles que le Prunelier, l'Aubépine, l'Ajonc et l'Églantier.

Article 7 : Mesures d'accompagnement (localisation en annexe 3)

Le projet implique l'installation d'au moins deux gîtes à chiroptères de grande taille sur les façades d'un logement collectif. Situés sur les orientations Est et Sud, à une hauteur minimale de 3 mètres, ces gîtes visent à offrir des refuges adaptés aux conditions climatiques variées.

Deux nichoirs triples pour les Moineaux domestiques seront installés à au moins 3 mètres du sol, sur la façade sud d'un logement collectif.

Article 8 : Suivi

Un suivi des nichoirs et des gîtes sera réalisé pendant 5 années après les travaux afin de vérifier l'occupation des nids et la présence des espèces.

Un compte-rendu annuel sera transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe à l'adresse : ddt-bcp@sarthe.gouv.fr.

Article 9 : Contrôles et sanctions encourues

La mise en œuvre des dispositions définies par le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du Code de l'environnement. Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.171-1 du Code de l'environnement.

Les agents peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.171-3 du Code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement. Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le chef du service de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La cheffe de l'unité biodiversité

SIGNÉ

Christine ROCHAT

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.